



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU COMITÉ SYNDICAL  
du 9 décembre 2019**

Date de convocation : 2 décembre 2019  
Date de publication : 16 décembre 2019  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 24  
Votants : 26

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> Mme CAVECCHI, M. MONTOUT, Mme BOUVET, M. HAQUIN, M. LAMBERT-MOTTE, Mme GILLES M. JAMET, M. FABRE Mme HUCHIN	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> Mme ESTRADÉ, Mme MENEY, M. CARPENTIER
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, Mme MICHEL M. SUEUR, M. CARON, M. VAUTHIER, M. RENAULT, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. ROSE, M. BACHARD, M. BRIQUET, M. ENJALBERT, M. BOURSE Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme COUTURE, Mme COLLIN, Mme BERTHY, M. DAUX, M. VERNA.

Absents excusés : Mme BERTHY, M. CARPENTIER, M. FARGEOT, Mme COLLIN, Mme JEZEQUEL., M. VERNA

Secrétaire de séance : M. ENJALBERT

Pouvoirs : Mme BERTHY à M. LAMBERT-MOTTE  
M. FARGEOT à M. ENJALBERT

**I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2019**

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 7 octobre 2019.

Aucune observation n'étant faite, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019.

**II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- **Planning des assemblées du 1<sup>er</sup> semestre 2020**

Monsieur le Président indique, que lors du Bureau du 23 septembre dernier, les élus se sont prononcés pour que le Budget Primitif 2020 soit voté avant les élections municipales, qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Dans ce contexte, les dates proposées sont les suivantes :

- Lundi 3 février 2020 : Bureau,
- Lundi 10 février 2020 : Comité (Rapport d'Orientations Budgétaires),
- Lundi 2 mars 2020 : Bureau,
- Lundi 9 mars 2020 : Comité (vote du BP 2020),
- Lundi 25 mai 2020 : Comité (installation),

- Lundi 8 juin 2020 : Bureau,
- Lundi 22 juin : Comité (CA et rapport d'activité 2019).

Ces propositions de dates n'appelant aucune observation, le calendrier des assemblées pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 est adopté à l'unanimité.

### III - **OPÉRATIONS** :

#### 1°) **Délibérations** :

- **Autorisation donnée au Président de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec la ville d'Eaubonne et la CA Plaine Vallée**

Monsieur le Directeur indique aux élus qu'il est question de renouveler un dispositif de déchèteries mobiles qui existe depuis plusieurs années. Il précise que depuis 5 ans, Deuil-La Barre bénéficie d'une déchèterie mobile à raison de 8 permanences par an. Il ajoute que depuis 4 ans, Andilly met à disposition le parking du Gymnase le premier week-end de juin pour permettre ce service en lieu et place d'une collecte trimestrielle d'encombrants en porte-à-porte. Depuis 2017, Eaubonne a recours à ce service de proximité qui se caractérise par une large fréquentation malgré la relative proximité des usagers de l'Éco-site du Plessis-Bouchard. De plus, un test réalisé en octobre 2019 à Saint-Gratien, incite à renouveler l'expérience en 2020 dans la mesure de la disponibilité du terrain mis à disposition (site du bassin des Cressonnières du SIARE).

Au regard de la satisfaction des usagers, les communes ont demandé le renouvellement de ce service pour 2020 aux dates suivantes :

- A Deuil-La Barre : les samedis 29 février, 28 mars, 25 avril, 23 mai, 20 juin, 12 septembre, 3 octobre, 31 octobre 2020, qui seront accessibles aux habitants d'Enghien-les-Bains, Montmagny et Montmorency.
- A Eaubonne : les samedis 8 février, 7 mars, 25 avril, 30 mai, 27 juin, 26 septembre, 7 novembre 2019, qui seront accessibles aux habitants de Margency, Montlignon et Saint-Prix.
- A Andilly : le samedi 1<sup>er</sup> juin 2020 qui sera accessible aux habitants de Margency et Montmorency.
- A Saint-Gratien : le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 qui sera également accessible aux habitants d'Eaubonne, Enghien-les-Bains et Soisy-sous-Montmorency.

Monsieur le Directeur précise que l'impact financier de ces permanences pour l'année 2020 est estimé à 60 000 € TTC. Pour ce faire, les terrains sont mis à disposition à titre gracieux par les collectivités propriétaires. Seules la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour les déchèteries mobiles de Deuil-La Barre, et la commune d'Eaubonne ont souhaité conventionner.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Article unique** : Monsieur le Président est autorisé à signer avec la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, d'une part, et avec la ville d'EAUBONNE, d'autre part, une convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation de déchèteries mobiles sur 2020.

- **Autorisation donnée au Président de lancer et signer le marché de travaux, de mise en conformité et modernisation de l'Eco-site du Plessis-Bouchard et d'extension des locaux administratifs du Syndicat**

Monsieur le Directeur précise que ce point étant de la compétence du Bureau, il leur est présenté à titre informatif et ne nécessite pas de délibération.

Il indique que le dossier de demande de permis de construire pour la mise aux normes et la modernisation de la déchèterie et du bâtiment administratif du Syndicat Emeraude a été déposé en avril dernier. Suite à une remarque de la Direction Départementale des Territoires relative à l'accessibilité des PMR, la transmission des éléments complémentaires a permis un nouveau dépôt le 10 juin 2019 avec 5 mois maximum de délai d'instruction. Il ajoute que compte tenu du retard pris par l'un des services consultés, le délai de 5 mois a été dépassé et le service Urbanisme du Plessis-Bouchard a délivré, le certificat d'accord tacite au permis de construire valant autorisation de travaux.

En parallèle, les services de la préfecture, la DRIEE, a été relancée pour obtenir son avis sur le porté à connaissance relatif aux modifications apportées à la déchèterie au regard de notre dossier d'autorisation à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement actuellement délivrée sous le régime de l'enregistrement de la rubrique 2710.

Monsieur le Directeur ajoute que dans ce contexte, le maître d'œuvre ANTEA Group a été sollicité pour réengager la rédaction du cahier des charges pour la consultation des entreprises de travaux. Un planning doit être prochainement

recalé pour prendre en compte le nouveau décalage de planning du projet lié à la prolongation d'instruction du permis de construire. Dans tous les cas, celui-ci devra garantir au minimum l'achèvement des travaux de mise aux normes de la déchèterie avant le 30 juin 2020.

En outre, les missions de contrôle technique, CSPS (coordination et sécurité des interventions des entreprises) et SSI (systèmes de sécurité incendie) sont en cours d'engagement.

Pour mémoire, Monsieur le Directeur rappelle que le montant des travaux a été estimé à environ 1 200 000 € HT. Il est donc proposé de lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée négociée comme le permet le Code de la Commande Publique. Ce formalisme permettra par ailleurs de s'assurer de l'organisation et des moyens qui seront mis en œuvre pour limiter la durée de fermeture de la déchèterie aux usagers.

Monsieur le Directeur conclut en indiquant que les membres du Bureau Syndical, réunis le 2 décembre, se sont prononcés favorablement sur l'autorisation donnée au Président de lancer et signer le marché de travaux de mise aux normes et de modernisation de la déchèterie et du bâtiment administratif du Syndicat Emeraude.

- **Extension de la collecte des déchets végétaux et organisation de 2 collectes de sapins en janvier sur la commune d'Ermont : autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°4 au marché de collecte conclu avec DERICHEBOURG POLY-SENTI**

Monsieur le Président indique que les membres de la Commission Collecte, qui s'est réunie le 10 octobre dernier, ont décidé de conserver le même niveau de prestation de service en 2020 par rapport à 2019. Seule la commune d'Ermont a demandé une extension de la collecte des déchets végétaux de l'habitat pavillonnaire sur toute l'année (contre 38 semaines contractuellement). Il ajoute qu'il sera ainsi intéressant de constater le tonnage de déchets végétaux collectés pendant la période où les autres communes ne bénéficient plus de cette collecte.

Monsieur le Directeur précise que l'impact financier sur le prix forfaitaire est de 35 350 € HT (prix 2017, conditions initiales du marché). Il faut rappeler que ce service est rémunéré avec une part proportionnelle au tonnage ramassé. Le gisement est en très forte baisse entre décembre et mars. Au regard de collectivités voisines ayant ce niveau de service, le gisement représenterait 10% du tonnage annuel, ce qui engendrerait une plus-value financière estimée à environ 6 000 € HT sur la part proportionnelle. Ces dispositions dérogeant au schéma de collecte, les coûts seront supportés par la ville d'Ermont.

Ceci étant exposé, il est proposé de formaliser un avenant n°4 au marché de collecte dont le montant global estimatif sera alors décomposé comme suit :

- DQE initial : .....	66 702 565 € HT
- Avenant n°1 : moins value réduction de fréquence de collecte sur Franconville : .....	- 71 997 € HT
- Avenant n°2 : ajout de collecte végétaux sur Montlignon, encombrants sur Ermont et décalage collecte OM sur Eaubonne : .....	+ 2 107 062 € HT
- Avenant n°3 : assistance à la sensibilisation de l'ECT : .....	+ 293 294 € HT
- Avenant n°4 : collecte des déchets végétaux sur Ermont en hiver sur les 4 ans restants : .....	+ 165 400 € HT
<b>- DQE actualisé : .....</b>	<b>69 196 324 € HT</b>

L'impact financier global des avenants s'élève à 2 493 759 € HT soit 3,7 % du montant estimatif global initial du marché. Il n'est pas nécessaire de soumettre cet avenant n°4 aux membres de la commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise POLY-SENTI / DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT l'avenant n° 4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés n° 2016/E-03.

- **Contrat de reprise des Journaux-Revues-Magazines conclu avec CDIF : autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1**

Monsieur le Directeur indique que la société CDIF (Centre de Déchets Industriels Francilien) a écrit au Syndicat Emeraude fin octobre pour évoquer la problématique de la chute des cours de Journaux-Revues-Magazines (sorte 1.11), activer la clause de sauvegarde (article IX du contrat) et dénoncer l'article VI, relatif au « prix de reprise ».

Monsieur le Directeur précise que la chute des cours de reprise du papier était connue mais l'annonce de la mise en vente de l'unité papetière de la Chapelle Darblay (avec peu d'espoir de poursuite d'activité sur les JRM) n'a fait qu'accentuer le déséquilibre du marché de reprise du papier. En effet, ce site absorbait l'équivalent de 10 % de l'excédent papetier national, soit 26 000 tonnes de Journaux-Revues-Magazines pour traitement par désencrage. Monsieur le Directeur ajoute que les syndicats voisins (SMIRTOM, Tri-Action et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise) qui avaient ce site pour exutoire se retrouvent sans solution pour évacuer leur gisement de JRM puisqu'aucun autre repreneur n'a été en mesure de leur faire une proposition.

Monsieur le Directeur indique que CDIF prévoit la suppression du prix plancher (fixé initialement à 93 € / tonne) et une décote de 20 €/tonne sur le prix initial. Suite à négociation, et compte tenu des importants enlèvements opérés en novembre, CDIF propose une prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre, mais de ramener à 10 €/tonne la décote sur le mois de novembre. Cette dernière sera de 20 € à compter de décembre.

CDIF propose également la mise en place d'un prix plancher avec « évolutivité », permettant de profiter d'une éventuelle embellie sur les cours de reprise : « si le prix de reprise augmente 4 mois consécutifs, alors un prix plancher temporaire à hauteur du prix de reprise du 1<sup>er</sup> mois de hausse s'applique. Ce prix plancher temporaire s'applique pendant 2 mois consécutifs dans le cas où le prix révisé (PR) lui serait strictement inférieur. Si le prix de reprise révisé (PR) reste inférieur au prix plancher temporaire un 3<sup>ème</sup> mois, le prix plancher temporaire est supprimé et le prix de reprise théorique s'applique. Dans tous les cas le prix de reprise appliqué est le plus élevé entre le prix de reprise révisé (PR) et le prix plancher. »

Monsieur le Directeur explique que la recherche d'offres alternatives s'est révélée infructueuse, les prestataires tels que Paprec ou Suez n'ayant même pas été en capacité de faire une offre de reprise. En ce qui concerne Veolia, CDIF étant une de leurs filiales, il est logique qu'ils n'aient pas souhaité se positionner. Tous les opérateurs revoient en effet à la baisse leurs conditions de reprise. Il apparaît donc prudent de poursuivre avec CDIF qui propose un prix de reprise « acceptable » et fait preuve de souplesse sur la qualité du flux repris.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise CDIF l'avenant n° 1 au contrat de reprise des Journaux-Revues-Magazines.

#### **- Eco-Mobilier : autorisation donnée au Président de signer la convention-type**

Monsieur le Directeur rappelle qu'Eco-Mobilier est l'éco-organisme agréé par l'Etat pour organiser la filière des Déchets d'Éléments d'ameublement (DEA), opération financée, entre autres, par l'éco-contribution payée par les consommateurs. Il précise que cet éco-organisme a été réagréé par l'Etat le 27 novembre 2017 fixant de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Il indique que l'année dernière un contrat transitoire avait été signé pour l'année 2018. Ce contrat transitoire a permis, d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'étaient pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers. En 2018, la collecte des déchèteries équipées s'est poursuivie dans les mêmes conditions. Parallèlement Eco-Mobilier a travaillé sur une nouvelle convention qui couvrira l'ensemble de la durée de leur agrément, c'est-à-dire le 31 décembre 2023 (qui correspond également à la fin de l'agrément CITEO).

Monsieur le Directeur rappelle que grâce à cette convention le Syndicat Emeraude bénéficie de la mise à disposition d'une benne dédiée sur la déchèterie (mise à disposition, rotation et traitement), ainsi qu'un soutien financier sur les tonnages d'encombrants collectés en porte à porte (soit 144 000 € versés au 1<sup>er</sup> semestre 2018).

Monsieur le Directeur reconnaît qu'il y a eu sur ce dossier une réelle concertation associant les représentants des collectivités et le projet de contrat proposé aujourd'hui est ainsi conforme au cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'éco-organisme Eco-Mobilier la convention-type et toutes les pièces afférentes pour la période 2019-2023.

- **Eco TLC : autorisation donnée au Président de signer la convention-type**

Monsieur le Directeur rappelle qu'Eco TLC est l'éco-organisme en charge de la filière dite à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC). La convention qui lie le Syndicat Emeraude à Eco TLC arrive à échéance au 31 décembre 2019, date de la fin de l'agrément actuel de l'éco-organisme. Une nouvelle convention-type validée par les instances représentatives des Collectivités est aujourd'hui proposée par l'éco-organisme, alors que le réagrément de l'éco-organisme est en cours.

Il indique que cette dernière présente très peu de modifications puisqu'elle s'appuie sur un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutiens et les obligations de chacune des parties sont identiques et sont rappelées par Monsieur le Directeur : l'éco-organisme communique de manière générale, sur la filière TLC et a apporté au Syndicat Emeraude, un soutien de 10 925,30 € au titre des actions de communication, en plus de 0,10 € par habitant pour les communes qui atteignent le ratio de 1 borne pour 2 000 habitants. Monsieur le Directeur ajoute qu'il manque 12 bornes pour atteindre globalement le seuil d'une borne pour 2 000 habitants et déclencher le soutien pour l'ensemble de la population du Syndicat, soit près de 28 000 €. Il rappelle que la collecte et le traitement du contenu de ces bornes sont entièrement pris en charge par Ecotextile.

Si elle était approuvée, la convention proposée prendrait effet le jour de l'entrée en vigueur du réagrément d'Eco TLC, et serait renouvelée chaque année, jusqu'à la fin son agrément.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention-type avec l'éco-organisme Eco TLC.

- **Ecotextile : autorisation donnée au Président de signer la convention renouvelée pour 6 mois**

Monsieur le Directeur rappelle aux élus que le Syndicat Emeraude est en convention avec le prestataire Ecotextile, pour la mise à disposition, la collecte et le traitement des bornes textiles implantées sur son territoire, précisant que la convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2019. Il souligne que, compte tenu que des aléas ont pu être constatés au niveau de la qualité du service (collecte, anticipation des débordements, gestion des réparations), une rencontre a eu lieu entre les services et le prestataire courant septembre, afin de convenir avec lui des actions correctives à mener. Une amélioration a été constatée sur le court terme, mais cette dernière ne semble pas forcément solide et pérenne dans le temps.

Monsieur le Directeur indique donc qu'il est prévu de procéder, sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020, à une remise en concurrence des différents opérateurs assurant ce type de prestations. De manière à permettre cette mise en concurrence, il est envisagé de renouveler la convention pour une durée limitée à 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec Ecotextile pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.

**2°) Informations :**

- **Information sur le contentieux relatif à l'attribution du marché de collecte**

Monsieur le Directeur rappelle aux élus le contexte du contentieux opposant la société SEPUR et le Syndicat Emeraude dans le cadre de l'attribution du marché de collecte :

SEPUR demandait :

- l'annulation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés conclu entre le syndicat Emeraude et la société Poly-Senti,
- la résiliation de ce marché public,
- de mettre à la charge du Syndicat Emeraude le versement de la somme de 2 000 euros.

Le tribunal a décidé :

- Le rejet de la requête de la société SEPUR,
- Le versement par la société SEPUR de 1 500 euros au Syndicat Emeraude,
- Le versement par la société SEPUR de 1 500 euros à la société Poly-Senti.

Les différentes composantes du jugement sont détaillées ci-dessous :

Sur l'action en contestation de la validité du contrat : « la seule circonstance que la société Poly-Senti ait indiqué dans son offre qu'elle s'appuierait sur les capacités de la société Polyurbaine, qui n'est pas son sous-traitant, dans l'exécution du marché n'a pas eu pour effet de lui interdire de se porter candidate à l'attribution de ce marché. Dans ces conditions, la société SEPUR n'est pas fondée à soutenir que l'attribution du marché serait entachée d'un vice d'une particulière gravité ni à soutenir qu'en dissimulant la condamnation de la société Polyurbaine au pouvoir adjudicateur la société Poly-Senti aurait vicié son consentement.

Il en résulte de ce qui précède, et sans qu'il soit besoin de statuer sur leur recevabilité, que les conclusions présentées par la société SEPUR tendant à l'annulation du marché de collecte des déchets ménagers conclu entre le syndicat Emeraude et la société Poly-Senti doivent être rejetées. »

Sur l'action en résiliation du marché : « A l'appui de sa demande la société SEPUR se prévaut de sa seule qualité de concurrent évincé. Une telle qualité ne suffit pas à elle seule à justifier qu'elle serait susceptible d'être lésée dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la poursuite de l'exécution du contrat litigieux pour être recevable à demander au juge du contrat qu'il soit mis fin à l'exécution de celui-ci. Par suite, les conclusions présentées par la société SEPUR tendant à la résiliation du contrat conclu entre la société Poly-Senti et le Syndicat Emeraude ne peuvent qu'être rejetées. »

Sur les frais liés à l'instance : « Les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mise à la charge du Syndicat Emeraude, qui n'est pas la partie perdante dans la présente instance, la somme demandée par la société SEPUR au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de la société SEPUR la somme de 1 500 euros au titre des frais exposés par le Syndicat Emeraude et non compris dans les dépens ainsi que la somme de 1 500 euros au titre des frais exposés par la société Poly-Senti et non compris dans les dépens. »

Monsieur le Directeur précise que le délai de recours de 2 mois court à compter de la notification du jugement.

#### **IV – FINANCES :**

##### **- Autorisation spéciale de règlement des dépenses d'investissement**

M. Régnier rappelle que comme chaque année, afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement en début d'exercice, sans attendre le vote du Budget Primitif 2020, il sera proposé au Comité de prendre une délibération correspondante. Il est rappelé que les dépenses qui pourront faire l'objet d'une liquidation et d'un ordonnancement début 2020 sont limitées à 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, conformément aux dispositions de l'article 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2019.

**PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées comme suit :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	:	41 250,00 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)	:	12 500,00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	:	619 880,00 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	:	358 750,00 €

Montants arrondis à l'euro égal ou inférieur

- **Recettes : versement anticipé des contributions 2020**

M. Régnier explique que le financement du service repose actuellement sur un système de reversement mensuel des contributions annuelles demandées par le Syndicat aux communautés qui lèvent et perçoivent directement le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les besoins de trésorerie nécessaires au fonctionnement normal du Syndicat Emeraude (règlement des dépenses obligatoires, règlement des factures des prestataires, ...) ne permettent pas d'attendre le vote du Budget Primitif qui doit intervenir au plus tard le 15 avril 2020 (même s'il a été décidé de voter le budget avant les élections municipales de mars 2020). C'est pourquoi, il est proposé de prendre une délibération autorisant l'appel de contributions auprès des deux communautés d'agglomération, et ce pour la période de janvier à mars inclus.

L'émission des titres se fera sur la base des mêmes montants mensuels moyens que ceux demandés en 2019. Une régularisation sera effectuée sur le mois d'avril, le montant définitif des contributions, issu du vote du Budget Primitif 2020, étant alors connu.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat EMERAUDE est autorisé à demander le versement anticipé des contributions auprès des Communautés d'Agglomération Plaine Vallée et Val Parisis pour la période de Janvier à Mars 2020 inclus,

**Article 2** : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2020, issu du vote du Budget Primitif, les montants mensuels sont déterminés sur la base de ceux demandés au titre des contributions de l'exercice 2019, tels qu'indiqués dans le tableau suivant, valant échéancier de recouvrement :

	<b>Rappel montant annuel 2019</b>	<b>Janvier 2020</b>	<b>Février 2020</b>	<b>Mars 2020</b>	<b>TOTAL Janvier à mars 2020</b>
<b>CA Plaine Vallée</b>	<b>11 768 975 €</b>	980 747 €	980 747 €	980 747 €	<b>2 942 241 €</b>
<b>CA Val Parisis</b>	<b>12 098 909 €</b>	1 008 242 €	1 008 242 €	1 008 242 €	<b>3 024 726 €</b>

- **Créances irrécouvrables, éteintes ou admises en non-valeur**

M. Régnier indique qu'à la demande du Comptable Public, il convient d'annuler un certain nombre de recettes devenues définitivement irrécouvrables. Exclusivement liées à la Redevance spéciale, ces créances ont été déclarées irrécouvrables au motif d'un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Il précise que ces recettes irrécouvrables, datant pour les plus anciennes de 2015, doivent aujourd'hui faire l'objet de mandats d'annulation, émis à l'appui d'une délibération. Elles vont par conséquent devenir une charge sur l'exercice 2019, pour un montant global de 3 947,32 €.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les créances irrécouvrables figurant sur l'état détaillé annexé à la présente délibération, pour un montant total de 3 947,32 € sont constatées éteintes suite à jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective.

La dépense correspondante sera prélevée sur l'exercice budgétaire 2019 sur les crédits du compte 6542.

**V – PERSONNEL :****- Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Directeur informe les élus qu'une agente du service Prévention et Technique, employée sur le grade d'adjoint technique, occupe les fonctions de Chargée de mission Qualité Collecte des Déchets attend un heureux événement. En prévision de son départ en congé de maternité au début de l'année 2020, il est proposé de procéder à un recrutement temporaire pour maintenir les capacités de suivi et de contrôles terrain et prestataires du Pôle Collecte.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un poste d'Adjoint Technique est créé.

**Article 2 :** Suite à cette création de poste et à la suppression des postes rendus excédentaires du fait de la nomination d'agents sur leur nouveau grade (avancement de grade), le nouveau tableau des effectifs est établi comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal.....	A	1	1	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> Classe .....	B	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe.....	C	1	1	1	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe .....	C	1	1	1	
Adjoint Administratif .....	C	3	3	3	
<b>TOTAL .....</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif figurant sur la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. *
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal .....	A	1	1	1	
Ingénieur.....	A	1	1	1	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe .....	B	2	2	2	
Technicien Territorial.....	B	1	1	1	
Agent de Maîtrise .....	C	1	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe .....	C	1	1	1	
Adjoint technique .....	C	6	6	5	
<b>TOTAL .....</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

\* T.N.C. = Temps Non Complet

**Article 3 :** Les crédits correspondants aux emplois mentionnés dans le tableau des effectifs sont prévus au budget.



- **Versement d'une gratification à un stagiaire au service Communication**

Monsieur le Directeur indique aux élus, que pour pallier l'absence prochaine pour maternité d'une chargée de communication, début 2020, le service Communication envisage de recourir à un étudiant stagiaire, spécialisé en communication ou marketing digital. Ce stage permettrait de confier à un étudiant motivé des tâches de création, rédaction et diffusion de documents de communication, entre autres, qui participent de la mise en œuvre de la stratégie de communication du Syndicat.

Il ajoute que ce stage, d'une durée minimale de 6 mois, donnerait lieu au versement d'une gratification légale de l'ordre de 550 € par mois. Toutefois, pour tenir compte du niveau d'étude recherché (bac + 5) et de la technicité requise pour l'exercice des tâches qui lui seront confiées, il est proposé d'accorder une gratification de stage supérieure au minimum légal, située entre 700 et 900 € mensuels, sachant que seule la fraction dépassant le seuil légal sera soumise à cotisations sociales.

- **Adoption d'un règlement de formation**

Monsieur le Directeur indique que le projet de règlement de formation fera l'objet d'une présentation au personnel, avant saisine du CIG dans sa compétence Comité Technique. Les remarques éventuellement formulées par ce dernier seront intégrées au projet de règlement de formation qui sera soumis à l'approbation du Comité Syndical de février 2020, tout comme le nouveau règlement intérieur.

- **Majoration des heures normales de travail, effectuées de nuit**

M. Régnier précise que cette majoration ne concerne pas les heures supplémentaires que les agents sont amenés parfois à faire mais uniquement lorsque les agents décalent leur plage horaire normale de travail (entre 21 heures et 6 heures du matin, notamment pour réaliser les opérations de suivi de la qualité du service réalisé par les prestataires de collecte, ou pour évaluer sur le terrain la bonne compréhension des consignes de tri par les usagers) de manière à respecter le volume horaire quotidien de 7 heures et 30 minutes.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui de régulariser cette situation au bénéfice de l'ensemble des agents, en adoptant les dispositions suivantes :

**Indemnité horaire pour travail normal de nuit :**

- Le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions) entre 21 heures et 6 heures du matin.
- Pour toute heure normale de nuit accomplie entre 21 heures et 6 heures du matin, les agents du syndicat Emeraude (titulaires, stagiaires, contractuels, y compris ceux recrutés sous la forme d'un emploi aidé, employés à temps complet, partiel ou temps non complet) bénéficient d'une indemnité horaire de 0,17 € de l'heure (arrêtés ministériels des 30 août 2001 et 20 avril 2001).  
Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0,80 €. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Pour pouvoir octroyer cette indemnité, une délibération de l'organe délibérant doit préciser les emplois concernés.
- Ce montant suivra l'évolution de la réglementation.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour toute heure normale de nuit accomplie entre 21 heures et 6 heures du matin, les agents du Syndicat Emeraude (titulaires, stagiaires, contractuels, y compris ceux recrutés sous la forme d'un emploi aidé, employés à temps complet, partiel ou temps non complet) bénéficient d'une indemnité horaire de 0,17 € de l'heure.

**Article 2 :** Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0,80 € (la notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

**Article 3 :** Les crédits correspondants seront prévus aux budgets respectifs.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES :**

- **Point Prévention : 1<sup>er</sup> bilan du Forum zéro déchet du 23 novembre au Centre culturel Jacques Templier du Plessis-Bouchard**

Monsieur le Président rappelle que le 23 novembre s'est tenu le 2<sup>ème</sup> Forum du zéro déchet au Plessis-Bouchard et qu'il convient à présent d'organiser cette manifestation chaque année. Il profite de l'occasion pour remercier toute l'équipe qui s'est investie pour préparer cet événement.

Monsieur le Directeur informe les élus que ce Forum a réuni environ 950 visiteurs, l'ensemble des ateliers étaient complets, près d'une cinquantaine de personnes ont assisté à la conférence sur l'obsolescence programmée. Il remercie Monsieur le Président qui a accueilli ce Forum dans sa commune, ainsi que tous les participants qui ont œuvré pour sa bonne réussite.

Un bilan a d'ores et déjà été réalisé en interne et permet de cibler les points pouvant encore être améliorés, si l'événement venait à être reconduit l'année prochaine. Parmi ces derniers, une meilleure séparation des stands « commerciaux » effectuant de la vente, des stands d'animation ; ou bien encore une meilleure explication des thématiques abordées sur les stands d'animation (pourquoi ce stand ? quel impact sur la réduction des déchets ?). Ainsi, il aurait été bon de préciser que le vélo à smoothie fonctionnait avec des fruits invendus et récupérés auprès de commerçants qui nous les ont donnés.

M. Enjalbert signale que la ville de Saint-Prix serait tout à fait disposée à accueillir la prochaine session de ce Forum en 2020.

Mme Gilles souhaite savoir quel est le retour de l'association Emmaüs qui est présente une fois par mois sur la déchèterie. Monsieur le Directeur ne dispose pas des chiffres exacts avec lui mais invite l'élue à consulter le dernier rapport d'activité où figurent ces données. Il ajoute qu'Emmaüs étant toujours favorable à renouveler ce partenariat chaque année atteste vraisemblablement d'une captation intéressante. De plus, la régularité de leur présence sur l'Éco-site leur donne une bonne visibilité vis-à-vis des administrés. Il ajoute que le même succès est rencontré avec l'association Vélo-Services qui récupère et répare les vélos déposés sur l'Éco-site.

Monsieur le Directeur souhaite évoquer le courrier du Directeur Général d'Eco-DDS dont une copie a été adressée à l'ensemble des élus du Comité. En effet, ce courrier évoque la demande du Syndicat Emeraude d'être remboursé de la totalité des frais engagés pendant l'arrêt de la collecte des Déchets Dangereux des Ménages par Eco-DDS et qui s'est élevé à 32 500 €. Il précise que la proposition d'Eco-DDS ne couvre que 52 % des frais réels et encore aujourd'hui Amorce tente de se mobiliser auprès du Ministère de l'Ecologie pour obtenir davantage. Il ajoute que certaines collectivités, qui n'ont toujours pas signé la convention-type proposée par Eco-DDS, envisagent même d'émettre un titre de recettes à l'encontre des producteurs de déchets dangereux qui touchent l'éco-contribution payée par chaque citoyen afin de combler la somme manquante par rapport aux frais réels dépensés pour pallier cette absence de collecte.

Monsieur le Directeur poursuit les négociations avec Eco-DDS, malgré les difficultés de dialogue avec l'éco-organisme et tiendra les membres du Comité informés des suites du dossier.

*NDLR : le 9 décembre, Eco-DDS a informé le Syndicat, que le soutien exceptionnel se monterait à 9 446,51 €, soit 29 %.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Gérard Lambert-Motte over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top and 'EMERAUDE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

**Gérard LAMBERT-MOTTE**  
Maire du Plessis-Bouchard,  
Conseiller Départemental du Val d'Oise